

Objet : Prolongation d'un contrat de projet pour la création d'un nouveau parcours de licence professionnelle

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie EIVP n°2025-015 du 20 mars 2025 relative au profil des emplois de la régie et, notamment, son article 5 relatif à la rémunération des agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie EIVP n°2023-041 du 20 novembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-022 du 1^{er} juillet 2024, portant création d'un contrat de projet ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1 – La délibération du conseil d'administration de la régie EIVP n°2023-041 du 20 novembre 2023 est modifiée comme suit :

« L'emploi est créé à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 36 mois. »

Article 2 – Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

